



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

**Arrêté** n° DDEA-2009.1058

**Portant approbation du plan de prévention des  
risques naturels prévisibles  
de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT**

Concernant les risques :  
avalanches, mouvements de terrain, crues torrentielles

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet de la Haute-Savoie ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-1914 du 1er septembre 2004 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT ;

Vu l'arrêté préfectoral DDEA-2009.453 du 11 juin 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de SAINT-JEAN DE SIXT du mardi 7 juillet 2009 au samedi 8 août 2009 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 25/8/2009 ;

Vu le rapport de la DDEA / Service Aménagement-Risques du mois de décembre 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

**A R R E T E**

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte de localisation des phénomènes naturels,
- une carte des aléas naturels,
- une carte des enjeux,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de SAINT-JEAN DE SIXT,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9

téléphone :  
04 50 33 78 00

télécopie :  
04 50 27 96 09

courriel :  
ddea-haute-savoie  
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT,
- M. le chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- M. le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le président du syndicat intercommunal Fier/Aravis.

**Article 4 -** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs les secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT, M. le président du syndicat intercommunal Fier/Aravis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 30 décembre 2009

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAINE